



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST JEAN DE SERRES À 18H00
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué le 03 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.

Madame la Maire procède à l'appel des membres :

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à
ROUX Andrée	X		
BORNANCIN Édith	X		
ENGELIBERT Fabien			Vivien BACARESSE
FAYADA Alain	X		
ZANÉ Daniel	X		
DARDON Elsa	X		
VIOLA Dario	X		
BACARESSE Vivien	X		
BOUEZDA-CABANE Marie		X	
MONTEIL Danièle		X	
CHAPON Boris			Daniel ZANÉ
DESTIENNE Monique			Andrée ROUX
ROUVIERE Catherine		X	
JANIEC Jacqueline	X		

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18h15.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Jacqueline JANIEC pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame la Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve à **l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 09/12/2024.

Ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 09/12/2024
- ❖ Participation à la protection sociale complémentaire – prévoyance
- ❖ Demande de subvention au Département au titre des amendes de police

1 – D01_100225 – PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PRÉVOYANCE

Rapporteur : Andrée ROUX

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation au 1^{er} janvier 2025 de proposer aux agents une participation financière à leur contrat de prévoyance, si celui-ci est labellisé. Elle rappelle également qu'un dispositif, destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, a été mis en place par le décret n° 2011-1474.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

La collectivité souhaite apporter sa participation au titre du risque « prévoyance », sur tous les contrats individuels des agents qui auront été labellisés.

Le montant de la participation que la Collectivité souhaite verser est de 7,00 € bruts. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 30 en date du 05 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** par :

VOTE		
10	POUR	
0	ABSTENTION	
1	CONTRE	Vivien BACARESSE

de participer financièrement à la protection sociale complémentaire « prévoyance » labellisée des agents de la Collectivité à hauteur de 7,00 € bruts par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

2 – D02_100225 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Andrée ROUX

Madame la Maire explique au Conseil municipal que la Commune est éligible tous les 2 ans pour l'obtention éventuelle d'une subvention du Département au titre des amendes de police pour certaines actions d'amélioration de la voirie et de la sécurité routière.

Dans le cadre de la 2^{ème} phase de sécurisation de la traversée du village (RD 109), elle présente le détail des dépenses nécessaires :

Services généraux :	4.672,50 € HT
Écluses définitives :	20.325,00 € HT
Zone de partage :	4.270,00 € HT
Zone non circulaire 1 :	4.741,00 € HT
Zone non circulaire 2 :	6.108,00 € HT
Frais d'honoraires ingénierie – maîtrise d'œuvre :	4.011,65 € HT

Les devis ont été établis pour un montant total HT de **44.128,15 euros**

Après examen du dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le dossier, établi en interne, pour un montant de travaux de 44.128,15 euros HT
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Département du Gard, une subvention au titre des amendes de police
- **DE S'ENGAGER** à réaliser la totalité des travaux pour lesquels l'aide sera accordée
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en cours et à venir afférente à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU 10-02-2025

1	D01-100225	PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PRÉVOYANCE
2	D02-100225	DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Liste des membres présents lors de la séance du 10 février 2025 :

- Andrée ROUX
- Édith BORNANCIN
- Alain FAYADA
- Daniel ZANÉ
- Elsa DARDON
- Dario VIOLA
- Vivien BACARESSE
- Jacqueline JANIEC

La Maire, Andrée ROUX

La Secrétaire, Jacqueline JANIEC



